REGLEMENT DU JEU
« Grand Jeu Samsung x Free »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société Samsung Electronics France, Société par Actions Simplifiées au capital de 27.000.000 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 334 367 497, dont le siège social est situé 1 rue Fructidor, 93484 Saint-Ouen Cedex (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise du 11 février 2026 à 00 :00 au 25 février 2026 à 18 :59, « **Période de Jeu** » (fuseau horaire France métropolitaine faisant foi) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Grand Jeu Galaxy Unpacked** » (ci-après désigné le « **Jeu** ») sur le site https://www.teasing-samsung.fr/free ci-après désigné le **Site**) selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »).

Facebook, Twitter, Instagram n'est ni organisateur, ni co-organisateur, ni partenaire, ni parrain de ce Jeu et n'est en aucun cas destinataire des éventuelles données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement du Jeu. Ces données personnelles sont destinées uniquement à la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Règlement. Elle est gratuite et sans obligation d'achat. Le règlement sera disponible sur le Site.

La participation au Jeu est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), (ci-après désignées le(s) « **Participant(s)** »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice et de leurs familles, et plus généralement de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu.

Toute participation au Jeu sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement ou comportant des informations incomplètes, inexactes ou fausses, ou toute participation au Jeu en infraction avec les dispositions du présent Règlement ou créant un déséquilibre entre les Participants sera considérée comme nulle.

Les Participants doivent valider manuellement et personnellement leur participation. Il est interdit de participer avec plusieurs comptes reliés à une même personne physique, ainsi que de participer avec un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler, par tout moyen, l'identité, l'âge, l'adresse, la qualité et/ou le nombre de participations des Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

Toute fraude ou infraction du Règlement entraîne l'exclusion du Jeu du Participant et l'annulation de l'ensemble de ses participations.

Toute tentative d'un individu, qu'il participe ou non au Jeu, en vue de léser le déroulement du Jeu, ainsi que toute fraude, ou tentative de fraude, ou tentative de participation déloyale, commise en vue de percevoir indûment une dotation, pourront donner lieu à l'exclusion du Jeu et, le cas échéant, à l'engagement de poursuites judiciaires par la Société Organisatrice.

Sont prohibées les contributions au Jeu présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- horssujet, ne respectant pas le thème du Jeu, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateurs ou ne cherchant pas à être constructifs
- portant atteinte à la dignité humaine
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotique ou pédophile et notamment exposant une nudité totale ou partielle
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel…)
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractère discriminatoire, haineux ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de ses produits ou de ses marques
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat
- faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques
- incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice
- contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée
- et, d'une manière générale, contraires à la législation en vigueur.

Tout Participant ne respectant pas ces interdictions sera aussitôt éliminé du Jeu.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du Règlement.

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

3.1 – MODALITES DU JEU

Le Jeu est organisé à l'occasion du lancement des nouveaux produits Samsung Galaxy. Les Participants peuvent participer au Jeu pendant la Période de Jeu via le Site : https://www.teasing-samsung.fr/free
Pour participer au Jeu, le Participant devra préalablement et impérativement pendant la Période de Jeu :

- Se rendre sur le site https://www.teasing-samsung.fr/free
- Renseigner ses coordonnées personnelles (nom, prénom et adresse email), son smartphone actuel, son intérêt en termes d'offres promotionnelles, via le formulaire mis à disposition ;
- Cocher la case « En cochant la case, je reconnais avoir lu et accepté le règlement de Jeu » ;

La réalisation de ces étapes vaut participation et acceptation du Règlement par le Participant.
3.2 – SELECTION DES GAGNANTS

2 (deux) Gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations enregistrées pendant la Période de Jeu et conformes au Règlement. Le tirage au sort est effectué par la Société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée à cette fin, de manière aléatoire, objective et automatisée, sous contrôle de l'huissier désigné à l'article 9 du présent Règlement.

Il y aura 2 Gagnants au total (ci-après les « Gagnants »).

ARTICLE 4 – ANNONCE AUX GAGNANTS

Le Gagnant sera contacté par e-mail à l'adresse indiqué par les Gagnants sur le formulaire du Jeu dans un délai de quinze (15) jours à compter du 26 février 2026.

Le Gagnant devra confirmer son souhait de bénéficier de la Dotation en répondant au mail l'avisant de son gain, en précisant ses coordonnées postales aux fins de livraison de la Dotation, dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de l'envoi du mail l'informant de son gain. A défaut de confirmation dans ledit délai, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à cet égard.

Le Gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance de l'e-mail l'avisant de son gain dans les délais susvisés pour solliciter l'octroi de la dotation.

Le recours à un Gagnant suppléant sera exercé, dans l'ordre chronologique, dans le cas d'une renonciation ou de la non-réception par un Gagnant de sa dotation ou si la participation de ce dernier s'avérait invalide ou pour tout motif ne permettant pas de lui remettre sa dotation. Le Gagnant n'aura droit à aucune contestation et le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1–LES DOTATIONS

Les dotations du Jeu (ci-après les « **Dotations** ») seront mises en jeu et attribuées aux Gagnants de l'opération correspondante par tirage au sort.

- 1 (un) smartphone de la nouvelle Gamme Galaxy, SM-S948BZVDEUB, Violet - 1 (une) paire d'écouteurs de la nouvelle Gamme Galaxy, SM-R640NZWAXEF, Blanc

Les valeurs des produits ne peuvent être indiquées au public en date du début du jeu, ceux-ci n'étant pas encore commercialisés.

Les Dotations ne sont pas cumulables et sont limitées à une (1) Dotation par Gagnant.

Tous les coûts et dépenses associés à l'acceptation et à l'utilisation de la Dotation qui ne sont pas mentionnés dans le présent Règlement sont la responsabilité unique des Gagnants.

La Dotation est nominative et ne peut être cédée à un tiers.
La remise d'une Dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement, son échange ou sa cession à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations, en tout ou en partie, par d'autres dotations de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

5.2– REMISE DES DOTATIONS

La Dotation sera envoyée par voie postale à l'adresse indiquée par le Gagnant dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la réception de ses coordonnées complètes par la Société Organisatrice. Le Gagnant est, par conséquent, invité à s'assurer de la validité de ces informations.

Ce délai est donné à titre indicatif et est susceptible de modification en cas de circonstances exceptionnelles qui seraient extérieures à la Société Organisatrice, notamment en cas de force majeure, ce que les Participants acceptent.

Les Gagnants sont, par conséquent, invités à s'assurer de la validité des informations communiquées dans le cadre du Jeu.

En cas de renonciation à la Dotation par le Gagnant, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de la non-distribution de la Dotation et restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie d'une Dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet de ladite Dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Le Gagnant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et de tout changement ou erreur dans ses coordonnées, adresse email, numéro de téléphone, ou de tout autre élément d'identification et de contact. Il lui appartient, le cas échéant, de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

Si les informations communiquées par le Gagnant s'avèrent erronées ou indisponibles techniquement, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation et celle-ci ne lui sera pas attribuée. Dans ce cas-là, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable de la non-distribution de la Dotation.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de sa Dotation.

La remise de la Dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Gagnant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement, son échange ou sa cession à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation, en tout ou en partie, par une autre dotation de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation de sa Dotation.

ARTICLE 6 – LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels, etc) ou dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitables pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans l'hypothèse où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le Site et/ou le Jeu/Concours sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se font/fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des Dotations par les services postaux. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la Dotation.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants, quelle que soit leur forme (lettres, e-mails, fax, appels téléphoniques, etc.) relatives au mécanisme du Jeu, à l'interprétation ou à l'application du Règlement, ou à la liste des Gagnants, même après la clôture du Jeu.

En acceptant de participer au Jeu, chaque Participant est réputé avoir accepté le Règlement et décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Jeu ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Jeu ou en relation avec celui-ci.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et à ce titre, auront la même valeur que s'ils avaient été publiés dans la version initiale du Règlement.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 Traitement automatisé de données

Lors de leur participation au Jeu, quel que soit le support, les participants renseignent un certain nombre d'informations ayant un caractère personnel.

Les informations collectées sont des données d'identification (ex : nom, prénom, adresse, courriel). Selon le Jeu ou la Dotation, d'autres types de données pourront être demandés (ex : date de naissance, pièce d'identité valable, passeport, etc.).
Ces données collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement automatisé par la Société Organisatrice.

7.2 Finalités des traitements

Les données sont traitées par la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu. Les

traitements suivants sont nécessaires à l'organisation du Jeu par la Société Organisatrice :

a. Validation de la participation au Jeu (vérification de l'éligibilité du candidat selon les critères demandés pour le Jeu tels qu'indiqués dans le Règlement)

b. Communication entre la Société Organisatrice et les participants, entre autres pour informer les Gagnants des résultats

c. Remise ou envoi des Dotations

La Société Organisatrice indique aux participants, au moment de leur collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir pour participer au Jeu. Dans un formulaire de collecte, les informations qu'il est nécessaire de fournir sont signalées par un astérisque.

Sous réserve du consentement préalable, les données pourront être utilisées pour la finalité suivante :

d. Envoi d'offres commerciales de la part de la Société Organisatrice

Enfin, conformément aux intérêts légitimes de la Société Organisatrice, les données sont collectées aux fins suivantes :

e. Contrôle du respect des conditions du Règlement et lutte contre la fraude. Cela peut être par exemple, sans que ce soit exhaustif, aux fins de contrôler la limitation du nombre de participation par personne, aux fins de faire respecter une période d'abstention qui serait indiquée au Règlement ou aux fins de faire respecter une interdiction de participation à un Jeu, dans le cas où une personne ayant fraudé ou tenté de frauder a été interdite de participation lorsque le Règlement le prévoit.

7.3 Communication des données à des prestataires autorisés

Les données ne sont accessibles qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour l'organisation du Jeu.

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des prestataires autorisés pour les finalités suivantes :

- gestion de l'organisation du Jeu par un prestataire pour le compte de la Société Organisatrice ;
- tirage au sort des Gagnants par des personnes tierces indépendantes (ex : huissiers de justice) ou un prestataire ;

- remise des Dotations aux Gagnants (ex : envoi par la Poste) et organisation de certaines Dotations par nos partenaires (ex : organisation des voyages, rencontres avec des personnalités, invitation à des évènements).

Les données pourront faire l'objet d'une transmission à des tiers en cas de demande de la part des autorités judiciaires, administratives ou fiscales justifiée par une disposition réglementaire ou légale.

7.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel concernant les Participants et du Gagnant au Jeu sont conservées pour les finalités visées aux points a) à e) de l'article 8.2 pendant une période de 3 (trois) ans à compter de la date de participation au Jeu. Au-delà de cette durée, les données des Participants et du Gagnant sont archivées pendant une période complémentaire de 2 (deux) ans, à des fins probatoires en cas de litige relatif au déroulement du Jeu.

7.5. Droits des personnes concernées

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa dernière version en vigueur et du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« Règlementation applicable en matière de protection des données personnelles ») vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité sur vos données personnelles. Vous avez également le droit de vous opposer pour motif légitime aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation.

Pour exercer ces droits, il convient de se connecter sur http://www.samsung.com/request-desk. Enfin, les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information sur les conditions de traitement des données, il est possible de consulter la Politique de confidentialité Samsung.

ARTICLE 8 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Les Gagnants, par leur seule participation au Jeu, autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support, par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, leurs noms, prénoms, villes de résidence, ainsi que les photographies les représentant, aux fins d'assurer la communication relative aux Gagnants du Jeu et la promotion des jeux de la Société Organisatrice, pour une durée n'excédant pas trois (3) ans à compter de la clôture de la Période de Jeu, sans que cela confère aux intéressés le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution des dotations qu'ils auront gagnées dans le cadre du Jeu.

Si un Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses données, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse indiquée au présent Règlement.

ARTICLE 9 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le lien suivant : https://teasing-samsung.fr/

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et son Règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement se résoudra

prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au Règlement, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

SAMSUNG ELECTRONICS France
[Trade Marketing]
Grand Jeu Samsung
So Pop – CS 2003
6 rue Fructidor
93484 Saint-Ouen Cedex

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.